

OBJET MESURE INCITATIVE A L'ADRESSE DES JEUNES DE MOINS DE 19 ANS
POUR L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

EXTENSION AUX 13 ET 14 ANS

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de l'effort de solidarité de notre collectivité en faveur des familles dionysiennes et dans un principe de bienveillance sociale et environnementale, le Conseil Municipal du 27 juin 2015 a délibéré en faveur de la gratuité des transports en commun urbains pour les jeunes de moins de 19 ans.

Prévue de manière échelonnée par tranche d'âge, la mise en place de la mesure a concerné au 1^{er} septembre 2015 les jeunes compris dans la tranche des 15 à 19 ans. Le bilan au 31 mars 2016 fait état de 6 500 jeunes bénéficiaires, pour un coût de 459 240 €.

La mise en œuvre de la mesure se poursuivra sur la durée du mandat avec l'ouverture du dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2016, à la tranche des 13 et 14 ans.

Les dépenses correspondantes (698 000 €) sont imputées au Budget Principal de l'exercice 2016 sous le chapitre 0-11.

Aussi, je vous demande :

1. d'approuver les modalités de mise en œuvre de la mesure ;
2. de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes inscrites au budget principal et à accomplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10

**OBJET MESURE INCITATIVE A L'ADRESSE DES JEUNES DE MOINS DE 19 ANS
POUR L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

EXTENSION AUX 13 ET 14 ANS

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VOLIA-GARNIER Laetitia, 2ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture / Jeunesse / Sports ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

5 voix contre



Messieurs Fournél Dominique, HOARAU Serge,
MOREL Jean-Jacques,
Mesdames DOKI-THONON Lisianne et VITRY Faouzia

3 abstentions



Messieurs LAGOURGUE Michel, HUBERT Richenel
et Madame LATRA Sylvie

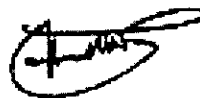
pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve les modalités de mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes au titre du Budget Principal et à accomplir les formalités nécessaires.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10